



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SECURITE ET DES FINANCES
SERVICE DES CONTRIBUTIONS

Wikimedia CH
A l'att. de M. Bimmler
8008 Zürich

N/RÉF.: MGer

V/RÉF.:

La Chaux-de-Fonds, le 23 octobre 2008

Déductibilité de dons à des institutions d'utilité publique exonérées de l'impôt

Monsieur,

Suite à votre courrier du 26 août 2008 et après examen des documents remis, nous pouvons vous donner les informations suivantes:

Nous constatons que l'association Wikimedia CH, dont le siège social se situe à Zürich, a fait l'objet d'une décision d'exonération des impôts directs du canton de Zurich conformément aux articles 56 let. g de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et 23 al. 1 let. f de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

Ainsi, les dons effectués en faveur de cette association par les contribuables domiciliés dans le canton de Neuchâtel seront déductibles, jusqu'à concurrence de 5% du revenu net pour autant qu'ils s'élèvent au moins à Fr. 100.- par année, conformément à l'article 36 al. 1 let. i de la loi sur les contributions directes du 21 mars 2000 (LCdir).

Nous allons dès lors inscrire votre association dans la liste des institutions d'utilité publique, disponible sur notre site internet : www.ne.ch/impots, rubrique "Personnes physiques", "versements bénévoles".

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Monsieur, nos sincères salutations.

Service des contributions

Une juriste

M. Gerber